

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Procès-verbal du Conseil Municipal du vingt-six octobre deux mil vingt-trois

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 18

Nombre de conseillers votants : 26

Date de la convocation : 20/10/2023

Date de la mise en ligne : 30/10/2023

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M ALLAL	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	MME GOUVET	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M. LEYDERT	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. MORA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle		X	M. LALUCAA	
FONTENIER	Jessica		X	MME LAUGÉ	
LACROIX	Jean-Pierre		X	MME FRITHMANN	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

ORDRE DU JOUR**Contenu**

Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2023	2
2023-56 : Vote des caractéristiques des dépenses imputées sur le compte budgétaire 6232 "Fêtes et cérémonies" ..	2
2023-57 : Mandat spécial au Maire, adjoints, élus et agents pour déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires 2023	3
2023-58 : Mise à jour des amortissements des biens.....	4
2023-59 : Décision modificative n°1 - Modification du budget du Bistrot du Pradeau.....	6
2023-60 : Décision modificative n° 4 – Augmentation des crédits à l'article 66111	7
2023-61 : Décision modificative n°5 - Amortissements.....	7
2023-62 : Virement de crédits - Augmentation des crédits aux articles 611 et 6156	7
2023-63: Personnel Communal - Mise à jour du tableau des emplois	8

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

Approbation du PV de la séance du 03 octobre 2023

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

Délibération(s)

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

2023-56 : Vote des caractéristiques des dépenses imputées sur le compte budgétaire 6232 "Fêtes et cérémonies"**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Madame le Trésorier de LESCAR demande que le Conseil délibère sur ce point. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les journées citoyennes, les vides greniers, les séminaires des agents/élus (repas, hébergement) ou autre manifestation organisée par la commune ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas) ; les bons cadeaux offerts par la mairie suivant tarifs en vigueur (mariage, évènements, manifestations, remerciements...)
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, supports de communication...);
- Les cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget principal.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*

2023-57 : Mandat spécial au Maire, adjoints, élus et agents pour déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires 2023**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités locales, art L.2123-18, R2123-22-1 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et les établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération 2018-35 en date du 17 mai 2018 de la commune de GELOS fixant les modalités de remboursement des frais des élus et des agents ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du 105ème Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 21, 22, 23 et 24 novembre 2023.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires, leurs élus ainsi que certains agents dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, sur la base des frais réels.

Tous les frais des élus et des agents participants (hébergement, transport, restauration) à l'occasion d'un mandat spécial, peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 105ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2023 aux personnes nommées ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

Monsieur Pascal MORA, Maire

Madame Valérie VIRON, Directrice Général des Services

Monsieur Florent LALUCAA, Adjoint

Madame Jessica FONTENIER, Conseillère municipale

Madame Amandine VANOOTEGEM, Directrice adjointe

Madame Mylène CUCCHI-GESTWA, Responsable comptable

Il convient de préciser que Monsieur Pascal MORA, Maire de Gelos, règlera la totalité des frais d'hébergement (700€). L'appartement est loué depuis novembre 2022. Il est convenu que le loyer doit être réglé par chèque à l'arrivée. Le choix de cet hébergement découle d'une volonté de faire des économies puisque nous parlons d'argent public.

A ce titre et toujours dans cette même logique, les billets de train ont été achetés par Monsieur le Maire en juillet 2023. Les billets aller Pau-Paris ont été achetés pour la somme de 528€ et les billets retour Paris-Pau pour la somme de 558€ à l'ensemble des élus et agents nommés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – Le remboursement des frais engagés (hébergement, transport, restauration) par les élus et les agents pour participer au Congrès des Maires et de prendre en compte l'avancement des frais des billets de train pour ce congrès.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DEBATS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur LANOUILH a souhaité savoir quel était l'intérêt pour la mairie de Gelos d'envoyer Monsieur le Maire, accompagné de 4 personnes, au Congrès des Maires. **Monsieur LE MAIRE** explique que c'est le rassemblement de 50.000 congressistes qui viennent de toute la France. On y retrouve tout ce qui a trait aux collectivités territoriales ainsi que les partenaires ou les fournisseurs (ERDF, Orange, les éditeurs de logiciels, ...). Le congrès est autant à destination des élus que des agents territoriaux, car c'est eux qui sont le plus à même de traiter et négocier avec les fournisseurs, dans la mesure où ils ont la connaissance du terrain (urbanisme, finances publiques, RH, site internet...). L'accord avec Citéo a permis de rapporter 50.000€ à la collectivité, à la suite de discussions réalisées pendant ce salon. D'autres exemples sont cités tels que la Sauterelle du Pradeau, le « City stade » ou encore des prestations de voiries. **Monsieur ALLAL** ajoute que c'est très bien pour avoir une vision globale de tout ce qui est proposé aux collectivités. Ensuite, il explique que c'est également très intéressant d'avoir l'occasion de rencontrer les sénateurs, lors de la visite du Sénat, et d'appréhender différemment le lien qu'il y a entre eux et les élus. **Monsieur LE MAIRE** rapporte qu'à l'occasion de différents salons il a pu échanger directement, sur les problématiques rencontrées au quotidien, avec des secrétaires d'État et des Ministres. Parfois le Président de la République vient à la rencontre des élus. **Monsieur LALUCA** ajoute que cela permet de découvrir des projets réalisés sur tout le territoire, par d'autres collectivités, et de s'ouvrir à d'autres horizons pour avoir de nouvelles idées. **Monsieur LE MAIRE** a complété ses propos en expliquant que, depuis environ 3 ans, la transition écologique étaient au cœur des débats, ce qui aide la collectivité à avancer à ce sujet.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-58 : Mise à jour des amortissements des biens.

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu la délibération 2022-68 du 28 novembre 2022, relative au passage au nouveau référentiel comptable et budgétaire M57.

RAPPEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

Il commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*.

En ce sens, le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le seuil des biens de faible valeur à 1000€ au lieu de 600€ et de déroger au principe du prorata temporis pour cette catégorie de biens.

Pour ces biens, l'amortissement sera réalisé en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).

Il propose donc au Conseil Municipal le tableau des durées d'amortissement, ci-dessous.

Durée d'amortissement selon le type de bien

	Désignation	Durée de l'amortissement en année
PRORATA TEMPORIS	Agencement, aménagement de bâtiments	15
	Autres agencements, aménagements de terrains	15
	Autres matériels	5
	Bâtiments légers, abris	10
	Camions, véhicules industriels et voitures	5
	Coffre-fort	10
	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
	Equipements de cuisines	10
	Equipements de garages et ateliers	10
	Equipements sportifs	10
	Installations de voirie	20
	Installations électriques et téléphoniques, canalisations	15
	Installations et appareils de chauffage	10
	Matériel de transport	5
	Matériel de voirie	5
	Matériels classiques	5
	Matériel de bureau	5
	Matériel informatique	2
	Logiciel / licence	2
	Mobilier	10
Plantations	15	
Subventions d'équipement versées	10 / 30 / 40	
Terrains de gisements (mines et carrières)	Durée de contrat	

N+1		d'exploitation
	Etudes non suivies de travaux	2
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1000€)	1

Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer et d'amortir les études non suivies de travaux sur deux ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – L'intégration des études non suivies de travaux dans le tableau d'amortissement pour une durée de deux ans, pour mise en œuvre immédiate.

ABROGER

Art 2 - La délibération 2023-06 : Mise à jour des durées d'amortissement des biens relative à la M57 et dérogation au prorata temporis.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DEBATS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur ALLAL souhaite savoir si son idée de l'amortissement est toujours bonne ou si elle est erronée car pour lui c'est un vrai casse-tête en termes de gestion. A savoir l'idée qu'après l'achat d'un matériel, on constitue un capital pendant sa durée de vie permettra d'en acheter un nouveau lorsque celui-ci sera obsolète. Madame VIRON explique que c'est en effet l'idée dans sa globalité mais que la M57 a modifié certaines règles notamment avec l'amortissement dès l'achat du bien (et plus à n+1 comme auparavant avec la nomenclature M14), ce qui va entraîner l'obligation de délibérer régulièrement afin de régulariser à travers certains jeux d'écritures.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-59 : Décision modificative n°1 - Modification du budget du Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la décision modificative n°1 d'un montant de 19 000€ sur le budget Bistrot. Il convient de modifier le budget pour augmenter les crédits à l'article 6068.

Section fonctionnement :

Article 6068 Autres matières et fournitures (+ 19 000€)

Article 707 Vente de marchandises (+ 19 000€)

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1- L'écriture comptable ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-60 : Décision modificative n° 4 – Augmentation des crédits à l'article 66111**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la décision modificative n°4 d'un montant de 3 000€ sur le budget mairie. Il convient d'augmenter les crédits à l'article 66111 pour régler les intérêts des prêts en cours suite à l'augmentation des taux variables.

Section fonctionnement :

Article 615231 Voirie (- 3 000€)

Article 66111 Intérêts réglés à échéance (+ 3 000€)

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1- L'écriture comptable ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-61 : Décision modificative n°5 - Amortissements**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la décision modificative n°5 d'un montant de 22 297.91€ sur le budget mairie pour mandater les écritures d'amortissements des immobilisations en cours selon le prorata temporis.

Dépenses :

Article 6811 : Dotation aux amortissements (+ 22 297.91€)

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (- 22 297.91€)

Recettes :

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : (- 22 297.91€)

Article 28031 : Frais d'études : (+ 8268€)

Article 2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences : (+ 2117€)

Article 281312 : Bâtiments scolaires : (+225.30€)

Article 281314 : Bâtiments culturels et sportifs : (+ 876€)

Article 281318 : Autres bâtiments publics : (+ 151.88€)

Article 281351 : Bâtiments publics : (+ 2.89€)

Article 28152 : Installations de voirie : (+ 626.04€)

Article 28158 : Autres install, matériels et outillages techniques : (+ 9382.88€)

Article 281831 : Matériel informatique scolaire : (+ 647.92€)

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1- L'écriture comptable ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-62 : Virement de crédits - Augmentation des crédits aux articles 611 et 6156**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée le virement de crédit suivant sur le budget du Bistrot, pour l'augmentation des crédits aux articles 611 et 6156.

Section fonctionnement :

Article 022 Dépenses imprévues (- 778€)

Article 611 Sous-traitance générale (+ 222€)

Article 6156 Maintenance (+ 556€)

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1- L'écriture comptable ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-63 : Personnel Communal - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la délibération 2023-54 du 03 octobre 2023, relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Service technique
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet avec possible recours aux articles L.332-13 du Code Général de la FP

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Fillière	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Postes existants	Postes occupés	Évolution proposé	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
			13	9	0		
Services administratifs	Attaché principal	A	1	1		35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur principal 2nde classe		1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1		29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
			1	1		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service police	Brigadier chef principal	C	1	1	0		
			1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service Bistrot	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1		30	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	2	0		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Services techniques			26	20	0		
	Technicien principal 1ère classe	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent de maîtrise	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	5	4		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		32	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		31,5	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		28	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		20	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		16,5	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
			2	2		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		30	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		24	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		29	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		29	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		22	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		21	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		20	Article L.332-13 du Code général de la FP
Services scolaire et périscolaire	Animateur principal 1ère classe	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	ATSEM principal 1ère classe	C		1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			3	1		21	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	ATSEM principal 2nde classe	C	1	1		31	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint animation principal 2nde classe	C	1	1		33	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		29	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	1		28	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint animation	C	1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		29	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			0		28	Article L.332-13 du Code général de la FP	
			4	3		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP



Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 – Le Maire à créer les emplois mentionnés ci-dessus.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2023-54 du 03 octobre 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget

Délibération votée :

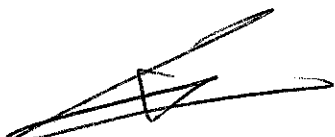
Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Fin de séance : 18h58

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 26/10/23
MORA Pascal	
ALLAL Ahmed	